

AVISU CESEC 2024-06¹
AVIS CESEC 2024-06

Relatif au
Rilativu à u

Rapport annuel en matière d'égalité femmes-hommes pour l'année 2023²
Raportu annuale in quantu à a parità trà e donne è l'omi pè u 2023

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 13 mars 2024 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le **Rapport annuel en matière d'égalité femmes-hommes pour l'année 2023** ;

Vistu a lettera di presentazione di u 13 di marzu di u 2024 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Raportu annuale in quantu à a parità trà e donne è l'omi pè u 2023 ;

Après avoir entendu, Lauda GUIDICELLI, Conseillère exécutive en charge de la jeunesse, des sports, de l'égalité femmes-hommes, de l'innovation sociale, du handicap et de la solidarité internationale ;

Sur rapport de Laetitia CUCCHI, pour la commission « Education, formation, jeunesse »

À nant'à u raportu di Laetitia CUCCHI, per a cummissione « Educazione, furmazione, giuventù »

¹ Adopté à l'unanimité

Votants : 56

² Rapport AC 2024/O1/061

*U Cunsigliu Ecnomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 25 di marzu di u 2024, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

La présentation de ce rapport devant l'Assemblée de Corse relève d'une obligation légale-loi du 04 août 2014- « Pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ». Cette loi, consiste à combattre les inégalités signalées dans tous les secteurs d'activités. Dans ce cadre l'article 61 oblige les collectivités et EPCI de plus de 20 000 habitants à proposer tous les ans, en amont de des discussions budgétaires, un rapport sur la politique menée dans ce domaine, aussi bien en interne, dans la gestion de leurs services, que sur leur territoire. Cette obligation permet aux collectivités de dresser un bilan exhaustif de leur action en la matière.

La collectivité de Corse, soumise à cette obligation, est par ailleurs signataire de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. Son engagement se matérialise par l'élaboration et la mise en œuvre de deux plans d'actions pluriannuels 2021–2023 en faveur de l'égalité femmes/hommes. Ces derniers, adoptés par l'Assemblée de Corse en février 2021 et ayant fait l'objet d'un avis favorable du CESECC (Avis N° 2021-07), déclinent plus de 80 actions regroupées autour d'axes stratégiques.

Le rapport présenté dresse à la fois le bilan des actions entreprises, au titre de l'exercice 2023, ainsi qu'un état des lieux sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la Collectivité de Corse, en sa qualité d'employeur.

Le CESECC salue l'engagement et la détermination de la Collectivité de Corse pour agir au service de l'égalité femmes /hommes. **Il apprécie et souligne** les efforts conséquents faits par l'institution pour la mise en place de dispositifs et d'actions de nature à réduire ces inégalités.

Le CESECC constate que les discriminations et les inégalités entre les femmes et les hommes persistent encore à tous les niveaux de la société (violences faites aux femmes, maintien des stéréotypes, emplois, temps partiel, salaires, etc.). **Il indique** qu'il s'agit d'un problème qui concerne tous les acteurs de la société et que chacun doit se mobiliser pour agir en vue de la réduction de ces inégalités.

Le CESECC constate que les leviers d'intervention possibles pour la Collectivité de Corse, sous l'impulsion active et efficace de la conseillère exécutive, ont été activés : ils ont eu pour objectifs d'informer, d'alerter, d'accompagner la société civile pour contribuer à résoudre cette problématique. **Il souhaite** que ces dispositifs soient confortés, à l'instar du schéma d'accompagnement des associations qui doit être rapidement proposé.

Le CESECC apprécie les enquêtes menées par la Collectivité de Corse qui sont une source de données instructives et permettent de disposer d'états des lieux complets, à

même de favoriser le développement des politiques publiques et la mise en œuvre de moyens d'action mieux adaptés. Il souhaite que de nouvelles enquêtes soient initiées.

Le CESECC est particulièrement sensible au travail mené en direction des jeunes générations qui feront la Corse de demain. À cette fin, **le CESECC estime qu'il convient de développer et de conforter** les concertations avec les instances concernées pour réaliser des actions dans le domaine de l'éducation et de la formation.

Le CESECC souhaite que la collectivité de Corse porte une aide particulière aux femmes lanceurs d'alertes qui, au sein des entreprises et institutions, signalent des faits portant gravement atteinte à l'intérêt général et en subissent de graves conséquences malgré la loi (L.4133-1 à L.4133-3 et R.4133-1 à R.4133-3 du code du travail) qui doit les protéger.

Le CESECC souhaite que la dynamique vertueuse qui a été engagée, soit amplifiée par une politique encore plus incitative. **Il invite** notamment la Collectivité de Corse à mener une réflexion sur des éléments de conditionnalité des aides financières apportées aux différents organismes, à l'instar de ce qui est pratiqué dans les dispositifs d'écumegliurenza pour les aides à destination des acteurs culturels.

Ainsi **le CESECC apprécie** le travail engagé avec l'ADEC, relatif aux clauses sur la parité femmes / hommes pouvant être inscrites comme conditionnant l'octroi de financements. Il signale par ailleurs qu'elles pourraient également être appliquées dans le cadre des marchés publics. Des travaux sont en cours dont les résultats seront communiqués ultérieurement.

Le CESECC constate la baisse de la part du budget primitif 2024 consacrée aux actions en faveur de la parité femmes/hommes. **Il a bien noté** que l'impact de cette baisse sera cependant compensé par une mise en commun de l'ensemble des moyens financiers des autres services de la Collectivité de Corse, notamment ceux de l'ADEC, affectés à la réalisation de projets.

Par ailleurs **le CESECC estime** que la Collectivité de Corse se doit d'être exemplaire en ce domaine et s'il constate les avancées, il **l'invite** à poursuivre les efforts déjà faits en ce sens, pour accéder à une véritable égalité femme/homme dans l'institution.

Le CESECC, conscient de l'importance que revêt la lutte pour la parité, **souhaite** travailler à ce qu'une démarche identique soit adoptée au sein de sa propre assemblée, pour la prochaine mandature.

Enfin, **le CESECC pourrait envisager**, dans le cadre de la mandature qui démarre, de mener une auto-saisine sur cette question.

Le CESECC prend acte de ce rapport.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI